

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC NUMERIAN

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis le mardi 1^{er} février 2022 à 18h30 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du mardi 1^{er} février 2022.

Présent(e)s : M. Jérôme BERNARD, M. Jean-Luc Chaumont, Me Christelle REYNAUD, Me Josiane SANCHEZ, Me Stella BSERINI, M. Mickaël BOUCHARDON, Me Bérengère JOANNY

Présent en visioconférence :

Absent(e)s :

Excusé(e)s : Jérôme Lebrat

Pouvoirs : M. Jérôme LEBRAT donne procuration à M. Jérôme BERNARD

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 6
○ Pour : 6
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : Me Stella BSERINI

DELIBERATION ACTANT LE DETACHEMENT DE 3 AGENTS SUR L'EPIC

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis le mardi 1^{er} février 2022 à 18h00 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du mardi 25 novembre 2022.

M. le Président informe aux membres du bureau syndical la demande de Me Mariannick MACALUSO, M. Anthony BARRAULT et Me Aïda BOYER, de mise en détachement sur l'EPIC de Numérian.

Pour rappel L'EPIC de Numérian gère, exploite et commercialise les services de Numérian.

- Mariannick MACALUSO sollicite son détachement pour une période de 5 ans afin d'assurer ses missions d'encadrement des équipes de COSOLUCE qui délivre les services aux collectivités,
- Anthony BARRAULT sollicite son détachement pour une période de 5 ans afin d'assurer le suivi et l'exploitation de la comptabilité et la gestion de l'EPIC,
- Me Aïda BOYER sollicite son détachement pour la période de son contrat à durée déterminée afin d'assurer la direction et le développement de l'EPIC.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité ces demandes et autorisent M. Jérôme BERNARD à solliciter la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ardèche.

La reprise des congés s'appliquera au moment du détachement effectif sur l'EPIC.

La proposition du Président est mise aux voix.
Le Conseil d'Administration,

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil d'Administration Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC NUMERIAN

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après l'exposé de Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- 2 – de permettre le détachement des agents précités
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – de porter modification aux crédits nécessaires au budget de l'EPIC Numérian

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 1^{er} février 2022,

Le Président,



Jérôme BERNARD